

Aide loyers : soutien financier à l'implantation de commerces de proximité

CA DE L'AUXERROIS

Présentation du dispositif

L'objectif du dispositif est de favoriser l'implantation commerciale pour revitaliser les centres-villes ou centres-bourgs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles tous les porteurs de projet qui souhaitent s'implanter dans la Communauté d'Agglomérations d'Auxerre.

— Critères d'éligibilité

Le bénéficiaire doit :

- avoir la volonté d'implanter leur point de vente en centre-ville ou centre-bourg,
- présenter un projet d'expérimentation d'un nouveau point de vente ouvert depuis moins de 3 mois,
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers,
- mettre en place des actions en faveur de la préservation de l'environnement.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le loyer de la boutique est la seule dépense éligible à cette aide.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention est comprise entre 50 % et 70 % du loyer, dans la limite de 500 € HT par mois.

Pour quelle durée ?

L'aide a une durée de 6 mois, renouvelable une fois (soit 12 mois maximum).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les dossiers complets sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :
Direction du Développement Économique, 6 bis Place du Maréchal Leclerc, 89000 AUXERRE

— Éléments à prévoir

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une lettre de motivation présentant l'expérience et le projet de l'entreprise,
- un Business Plan,
- une attestation sur l'honneur de la capacité du porteur de projet à financer 70 % du loyer HT mensuel de son point de vente,
- l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (RM) ou au registre du commerce et des sociétés (RCS) datant de moins de 3 mois,
- un IBAN et BIC du bénéficiaire locataire,
- le règlement de l'aide daté et signé portant la mention « lu et approuvé » (en pièce jointe).

Quel cumul possible ?

Cette aide n'est pas cumulable avec [l'aide aux travaux](#) de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CA DE L'AUXERROIS

- **Accueil de la CA**
6 bis pl. Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex
Téléphone : 03 86 72 43 00
E-mail : contact@agglo-auxerrois.fr

Fichiers attachés

- [Règlement - Aide aux loyers - CA de l'Auxerrois](#) (15/06/2022 - 1.71 Mo)